

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Léonore Porchet et consorts – Droit de vote à 16 ans : feu vert pour les jeunes !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 29 mars et le 14 mai 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Léonore Porchet (motionnaire avec voix consultative), de MM. Jérôme Christen (remplacé le 14.05.2019 par Circé Fuchs), Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Daniel Meienberger (remplaçant Jean-Marc Genton le 29.03.2019), Marc-Olivier Buffat (remplaçant Jean-Marc Genton le 14.05.2019), Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur de la majorité.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. AUDITION DES REPRESENTANTS DU MOUVEMENT « PARTICIPONS »

Associés à la demande de droit de vote à 16 ans dans le canton de Vaud, quatre représentants du mouvement « Participons » sont entendus par la Commission :

- Oleg Gafner (Jeunes Verts) relève l'actualité du sujet. D'autres initiatives demandent aussi le droit de vote à 16 ans (initiative populaire dans le canton de Neuchâtel adoptée par le Grand Conseil, initiative parlementaire à Bâle-Campagne ; déjà en vigueur dans le canton de Glaris ou en Autriche). Dans le canton de Vaud, plusieurs jeunes sont actifs et se sentent concernés par la chose publique.
- Robin Jacques (hors parti) précise que le collectif « Participons » s'est constitué en soutien à la présente motion. Il comprend d'anciens membres de la Commission de jeunes du canton de Vaud.
- Léon de Perrot (Jeunesse socialiste) indique que l'âge de 16 ans correspond déjà à la fin de la scolarité obligatoire, à la majorité sexuelle, religieuse, au libre choix de sa religion, au début de l'apprentissage pour beaucoup. Par ailleurs, c'est autour de 16 ans que prennent fin les cours de citoyenneté. Il y aurait un sens à pouvoir appliquer à ce moment déjà, les notions apprises lors des cours de citoyenneté.
- Alexander Omuku (Jeunes Libéraux-Radicaux) valorise l'introduction du droit de vote à 16 ans, qui serait étendu à toutes les classes sociales dans l'ensemble du canton, dans un contexte où, selon lui, le nouveau plan d'études romand n'accorde pas suffisamment d'importance au cours de citoyenneté.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants du mouvement « Participons ». Pour ces derniers, bien qu'elle soit insuffisamment documentée, le droit de vote à 16 ans a occasionné une hausse de la participation parmi les jeunes électeurs (16-25 ans) notamment à Glaris et en Autriche, cinq ans après l'entrée en vigueur de cette mesure. L'introduction du droit de vote à 16 ans, avant celle du droit d'éligibilité à 18 ans, répond à une notion de progressivité.

3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

En 2009, la Jeunesse de l'Union démocratique du centre (UDC) avait lancé une initiative pour l'introduction du droit de vote communal à 16 ans, qui avait été rejetée par le Grand Conseil. Bien que cette mesure nécessite un changement de la Constitution et une votation populaire, la forme de la motion a été privilégiée. La motion permet d'assortir le droit de vote à 16 ans d'autres mesures d'accompagnement notamment pour renforcer la place dévolue à l'enseignement de la citoyenneté. Pour la motionnaire, la confiance accordée aux jeunes de 16 ans les incitera à faire usage de leur droit de vote. La motion a été signée par des députés de tous les groupes politiques. Il ne s'agit pas d'une question partisane. Le droit de vote à 16 ans est un moyen d'encourager et de légitimer la participation à la vie publique, tout en renforçant la confiance dans nos institutions.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas débattu du droit de vote à 16 ans. C'est au Parlement qu'il appartient de se positionner. La cheffe du DIS rappelle que la mise en œuvre de cette motion nécessiterait une révision constitutionnelle et une votation populaire. Par ailleurs, le Conseil d'Etat répondra prochainement au postulat Nicolas Rochat Fernandez du 27.09.2015 « Promouvoir la participation des 18-25 ans au vote ! » (15_POS_145).

5. AVIS JURIDIQUES

Deux avis juridiques ont été rendus en avril 2019 par le Service juridique et législatif (SJL) et le Secrétariat général du Grand Conseil sur la forme de l'instrument de la motion privilégiée par son auteure pour une modification de rang constitutionnelle. Il en ressort que :

- la forme de la motion est adéquate, tout en sachant que l'introduction du droit de vote à 16 ans nécessiterait *in fine* une modification de la Constitution
- concernant la portée du droit de vote à 16 ans, le Grand Conseil et les Vaudois.es resteraient libres de déterminer le contenu précis de ces droits politiques (droit de vote, droit de signer des initiatives populaires ou des référendum).

6. DISCUSSION GENERALE

Les partisans du droit de vote à 16 ans relèvent que cette mesure ne comporte aucun risque. Il est difficile de savoir quel effet cette mesure aura sur la participation des 16-18 ans et des plus jeunes. La participation des jeunes aux scrutins et élections doit être distinguée de l'introduction du droit de vote à 16 ans. D'ailleurs, les faibles taux de participation aux votations et élections ne sont pas le seul fait des jeunes. Il y a une certaine logique à introduire le droit de vote à 16 ans, puisque cet âge correspond habituellement à la fin de la scolarité obligatoire, au début d'un apprentissage pour beaucoup d'entre eux, au choix de sa religion ou encore à la majorité sexuelle. Personne ne conteste qu'un jeune de 16 ans est capable de discernement et qu'il est en mesure de se former une opinion politique. Face au vieillissement de la population et au fait que la tranche d'âge présentant le taux de participation le plus élevé se situe entre 50 et 70 ans, il y a aussi une certaine logique à élargir le droit de vote aux jeunes dès 16 ans pour rééquilibrer quelque peu la pyramide des âges.

Les opposants au droit de vote à 16 ans estiment que les jeunes sont majoritairement peu intéressés par la politique. Ils estiment que les conseils ou parlements de jeunes ou encore le monde associatif permet déjà aux moins de 18 ans de s'investir dans la vie publique. Ils sont davantage favorables à renforcer les cours de citoyenneté. En définitive, ils estiment qu'un jeune peut raisonnablement attendre l'âge de la majorité (18 ans) pour voter.

Un membre de la commission envisage d'amender la motion pour assortir le droit de vote à 16 ans, du droit d'éligibilité. Plusieurs députés, y compris parmi les partisans du droit de vote à 16 ans, voient une difficulté à confier des responsabilités électives (dans un exécutif notamment) à des mineurs encore sous autorité parentale. La motionnaire craint que les complications juridiques que présentent le droit d'éligibilité à 16 ans ne fragilise les chances de succès de son texte. Face à ces réserves, le député en question renonce à déposer son amendement.

7. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par sept voix pour, cinq contre et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

G. Devaud annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 1^{er} novembre 2019

Le rapporteur de la majorité :
(signé) *Jean Tschopp*